

17 AUG 1920



C i r c u l a i r e

du Département fédéral de l'économie  
publique aux Légations, Consulats gé-  
néraux, Consulats et Vice-Consulats de  
Suisse à l'étranger.

Nous avons l'honneur de vous informer que  
la Société coopérative suisse pour l'Echange de Mar-  
chandises, créée par l'Assemblée générale constituti-  
ve du 12 Juin 1919 sur l'initiative privée des asso-  
ciations suisses du commerce et de l'industrie, a pro-  
cédé à une revision des statuts dans son assemblée gé-  
nérale du 11 mai 1920 et a modifié son titre en "So-  
ciété coopérative suisse pour le Développement du Com-  
merce extérieur (Schweiz. Genossenschaft zur Förde-  
rung des Aussenhandels)". Le Conseil fédéral a donné,  
le 18 mai 1920, aux statuts ci-annexés l'approbation  
requisse pour leur validité et a décidé que la Confé-  
dération s'intéresserait à la société, en versant  
Frs. 500.000.- du capital social. La société, dont  
le siège est à Berne, a pour but, aussi longtemps  
que dureront les circonstances exceptionnelles dues  
à la guerre, de poursuivre, sous la surveillance et  
avec l'appui des autorités fédérales, le développe-  
ment du commerce extérieur. Pour réaliser ce but,



-2-

elle consacrera ses efforts avant tout à :

- a) créer un service d'information économique,
- b) engager avec les autorités étrangères et les organisations économiques des négociations de nature commerciale,
- c) conclure, soit comme intermédiaire, soit pour son propre compte, des opérations d'échange de marchandises,
- d) organiser et acheminer des trains de marchandises,
- e) utiliser les avoirs suisses à l'étranger,
- f) participer aux entreprises poursuivant le développement de l'exportation.

Tandis que l'activité de la société dans les tâches énumérées sous lettres b à f se bornera pour le moment aux relations avec les pays à change bas de l'Europe orientale, le service d'information embrassera l'ensemble du commerce extérieur suisse. Ce service a été organisé après entente de principe avec la Division du Commerce de notre Département. La répartition du travail entre la société, le Bureau suisse de renseignements pour l'achat et la vente de marchandises à Zürich et le Bureau industriel suisse à Lausanne a été étudiée en outre dans un sens conforme au but à atteindre. Pour le service d'information de la société, sa tâche principale consistera avant tout à faire paraître une feuille d'information à l'usage des commerçants du pays et à communiquer des renseignements de nature spéciale et confiden-

tielle. Par contre, tout ce qui concerne les renseignements sur les relations d'affaires et les représentations sera laissé aux deux autres institutions.

Le Conseil d'administration de la société se compose de 19 membres dont 10, y compris le président, sont nommés, en vertu des statuts par le Conseil fédéral. Le Conseil fédéral a désigné pour le représenter: M.M. Henri Heer, Bellikon, président, Dr. Käppeli, Directeur de l'Office fédéral de l'Alimentation, Richner, Chef du service des denrées monopolisées, Dr. Hans Sulzer, de la maison Sulzer frères, Winterthur, E. Schwarz, membre de la commission administrative de l'Union suisse des Sociétés de consommation, Pratteln, Robert, vice-président du Comptoir d'Escompte de Genève, Bersier, Conseiller national, Lausanne, Steinmetz, anc. Conseiller national, Genève, Stucki, avocat, Berne. L'assemblée générale a choisi dans son sein comme membres du Conseil d'administration: M.M. le Dr. A. Hoffmann, anc. Conseiller fédéral, St. Gall, Adrien Schwob, La Chaux-de-Fonds, E.O. Bally, Schönenwerd, A. Blumer-Schuler, Engi-Glaris, A. Gattiker-Sautter, Richterswil, Dir. E.C. Koch, Derendingen, M. Naef, Genève, S. Plüss, Bâle, J. Schramli-Steinmann, Winterthur.

Le Comité (Délégation du Conseil d'administration) a été formé de M.M. Henri Heer, président, Adrien Schwob, vice-président, Dir. J. Käppeli, E. Steinmetz, E. Schwarz, E.O. Bally, J. Schramli-Steinmann.

Monsieur Armin Hodler, avocat, jusqu'ici directeur du Bureau des 4 Syndicats, a été appelé comme directeur.

-4-

Etant donné le but poursuivi par la Société coopérative suisse pour le développement du commerce extérieur et son caractère semi-officiel, nous vous invitons à lui accorder ainsi qu'à ses organes tout votre appui chaque fois qu'elle sera amenée dans le cours de son activité à recourir à vos offices ou à vous demander des renseignements.

Avec l'assurance de notre considération  
distinguée :

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE  
PUBLIQUE:

Le Remplaçant:

*L. Cour...*

Annexes :

Statuts.